

LE MOIS CONFO 2025 : GRAND TIRAGE AU SORT

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU TIRAGE AU SORT

Conforama Suisse SA immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : CHE-102.382.115 dont le siège social est situé Rue de la Gare 32, CH- 1110 Morges, organise du 25 février au 1^{er} avril 2025, un grand tirage au sort national sans obligation d'achat (ci-après dénommé « GRAND TIRAGE AU SORT »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu Grand tirage au sort sans obligation d'achat est ouvert à toutes les personnes majeures résidant en Suisse qui ne sont soumises à aucune restriction légale, disposant d'une adresse électronique valide et disposant éventuellement d'un téléphone mobile compatible SMS (ci-après dénommé « le Participant ») à l'exception des membres du personnel de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du tirage au sort. Le seul fait de participer à ce tirage au sort implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu en tirage au sort se déroule sur le site www.conforama.ch et dans nos 19 magasins Conforama Suisse aux dates indiquées à l'article 1. Le Participant s'inscrit au tirage au sort en remplissant les champs « civilité », « adresse mail », « nom », « prénom », « date de naissance », « adresse », « NPA », « localité », du formulaire électronique accessible

- par QR code (affiché en magasin, présent sur les tickets de caisse, sur le catalogue)
- sur le site
- sur les bornes du JEU GAIN IMMEDIAT,

et en acceptant le présent règlement mis à disposition des participants.

Les champs mentionnés sont obligatoires. Chaque Participant ne peut participer au tirage au sort qu'une seule fois au moyen d'une seule adresse e-mail. Conforama Suisse SA utilise l'adresse e-mail du participant uniquement pour l'envoi de sa Newsletter électronique qui porte sur les promotions en cours, actualités et alertes « Ventes flash ». Le participant pourra se désabonner à tout moment. Un lien de désinscription est présent sur chacune des Newsletters de www.conforama.ch.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Le tirage au sort qui désignera les vingt-cinq gagnants sera organisé la semaine du 8 avril 2025 au siège de Conforama Suisse SA. Le tirage au sort sera élaboré via un outil en ligne de génération de nombres aléatoires. Ne seront pris en compte que les participants ayant rempli tous les champs obligatoires. Les gagnants seront informés par courrier électronique, à l'adresse électronique qu'ils auront fournie conformément à l'article 2. Tout gagnant qui a indiqué une adresse mail ou une adresse incorrecte sera réputé renoncer à son gain et celui-ci sera attribué à un nouveau gagnant. Les gagnants doivent accepter leur prix dans les 1 semaine suivant la réception du message de Conforama Suisse, faute de quoi celui-ci est annulé sans compensation. Conforama Suisse se réserve le droit de désigner un nouveau gagnant sans préavis.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Le tirage au sort est doté des prix suivants assignés aux participants désignés de façon aléatoire :

Quantité	Nom	Valeur unitaire	Valeur totale
1 x	Carte cadeau	5 000,00 CHF	5 000,00 CHF
2 x	LG ELECTRONICS Food Center Instaview	2 499,95 CHF	4 999,90 CHF
1 x	Boxspring RELAX by BICO CHARLOTTE	Jusqu'à 2 149,95 CHF	Jusqu'à 2 149,95 CHF
1 x	Canapé Bobochic	Jusqu'à 1 500,00 CHF	Jusqu'à 1 500,00 CHF
5 x	LG ELECTRONICS TV QNED – 55QNED86T6A, 55" 139cm 4K UHD	899,95 CHF	4 499,5 CHF
5 x	Smartphone INOI Note 13s (256GB, Doré, 6.95", 13 MP)	169,95 CHF	849,75 CHF
5 x	AIR FRYER OHMEX	59,95 CHF	299,75 CHF
5 x	Enceinte JBL GO4	49,95 CHF	249,75 CHF

En aucun cas les prix ne seront versés en espèces. Conforama Suisse SA ne saurait être tenu pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des prix par les gagnants. En cas de force majeure, Conforama Suisse SA se réserve le droit de remplacer les prix gagnés par des prix de nature et de valeur équivalente. Aucune contrepartie du gain ne pourra être demandée par les gagnants. Il est précisé que Conforama Suisse SA ne fournira aucune prestation, ni garantie, des prix prévus ci-dessus. Par conséquent Conforama Suisse SA ne sera pas responsable de l'acheminement et de la remise des prix aux gagnants.

Le tirage au sort final permettant de désigner les 25 gagnants aura lieu au siège de Conforama la semaine du 08 avril 2025.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ÉLIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les Participants autorisent la vérification de leur identité et des informations saisies. Les participations comportant des coordonnées incomplètes ou fausses ne seront pas prises en considération et entraînent l'élimination de la participation. De même, le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple du ou des Participant(s) concerné(s).

Une seule participation par personne est autorisée et sera prise en compte lors du tirage au sort. Conforama Suisse se réserve le droit d'exclure les participants qui ne respecteraient pas cette règle.

ARTICLE 7 – EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ ET MODIFICATION

Conforama Suisse SA ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent tirage au sort. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de la reporter ou d'en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Des adjonctions et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant la durée du tirage au sort. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement.

ARTICLE 8 - PROTECTION DES DONNÉES

Conforama Suisse SA s'engage à respecter les dispositions légales relatives à la protection des données. Lors de l'inscription au Tirage au sort, le Participant, en cochant la case stipulant vouloir être informé des offres de Conforama Suisse, accepte les emailings promotionnels de l'enseigne.

En participant à ce tirage au sort le Participant accepte les conditions et le présent règlement qui s'appliquent à celui-ci.

ARTICLE 9 – DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de Conforama Suisse SA, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du tirage au sort.